DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 632/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 1ER NOVEMBRE 2025
AUX ABORDS DES CIMETIERES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 1er novembre 2025 aux abords cimetières ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 1er novembre 2025, entre 6 h 00 et 18 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions définies ci-après :

- Rue des Saules Pleureurs :
  - Accès interdit à partie de la rue Edgar Avril
- Rue Evariste de Parny :
  - Circulation interdite dans le sens rue des Eucalyptus vers rue Edgar Avril
- Voie d'accès au cimetière de Terrain Fleury
  - Stationnement interdit sauf emplacements prévus à cet effet
- Voie nouvelle : partie comprise entre le club hippique et la rue Edgar Avril
  - Circulation interdite dans le sens club hippique vers rue Edgar Avril
- Chemin de l'Adieu : à hauteur du cimetière
  - Stationnement interdit sur le côté gauche dans le sens descendant

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 15 septembre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction